

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
64e séance
tenue le
mardi 19 mai 1998
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 64e SÉANCE

Président : Mme INCERA (Costa Rica)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/52/SR.64
15 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

98-80665 (F)



/...

En l'absence de M. Chowdhury (Bangladesh), Mme Incera (Costa Rica),
Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite) (A/51/965, A/52/30, A/52/837 et Corr.1, A/52/838, A/52/892;
A/C.5/51/52/Rev.1)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)
(A/52/698, A/52/709 et Corr.1, A/52/710, A/52/823, A/52/853 et A/52/890;
A/C.5/52/43)

1. M. HALBWACHS (Contrôleur), présentant le rapport sur l'utilisation des ressources du compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, rappelle que dans sa résolution 50/221 B, l'Assemblée générale a autorisé l'ouverture de crédits d'un montant de 30 534 400 dollars pour la période en question. Les dépenses se sont élevées à 28 066 000 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 2 468 400 dollars, qui s'explique en grande partie par des économies réalisés au titre des dépenses de personnel.
2. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires au titre des services d'appui pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/52/837 et Corr.1), M. Halbwachs rappelle qu'il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver le montant de 39 409 400 dollars prévu pour financer le compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999; d'affecter le solde inutilisé de 2 468 400 dollars, correspondant à la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, au budget du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999; et de répartir le solde de 36 941 000 dollars entre les opérations de maintien de la paix en cours afin de compléter les ressources nécessaires au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999.
3. Le Secrétaire général propose une augmentation nette de 23 postes pour le compte d'appui. La demande de financement de trois postes pour le secrétariat du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a été retirée, conformément à la décision de la Cinquième Commission selon laquelle ces postes seraient financés sur le budget ordinaire.
4. Sur les 20 nouveaux postes proposés, 8 sont demandés pour l'état-major de mission à déploiement rapide; un pour le Groupe de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix; deux pour le Bureau des services de contrôle interne, compte tenu du nombre important d'investigations menées par ce Bureau et un poste d'agent des services généraux pour la Section des contributions du Bureau de la gestion financière du Département de l'administration, compte tenu de l'important volume de travail de cette section.
5. Enfin, compte tenu des résultats de l'évaluation approfondie et de l'étude de tous les aspects des opérations de maintien de la paix, il est maintenant

/...

proposé que 106 postes soient créés pour remplacer le personnel fourni à titre gracieux. Si l'Assemblée générale approuve cette proposition, le Secrétaire général publiera à l'extérieur des avis de vacance de poste concernant les postes pour lesquels le Secrétariat ne dispose pas des compétences voulues. Pour environ 36 d'entre eux il faudra, compte tenu des impératifs opérationnels du Département, recruter des officiers d'active de l'armée ou de la police.

6. Le Secrétariat a réalisé l'évaluation approfondie et l'examen détaillé de toutes les ressources humaines nécessaires pour appuyer les opérations de maintien de la paix au Siège que lui a demandés l'Assemblée générale dans sa résolution 51/239 A. À la suite de cette évaluation, il a été décidé de resserrer les liens entre le Bureau des opérations et le Centre de situation, ce dernier centralisant les communications et les échanges d'informations entre le Siège et les opérations sur le terrain. Le Centre de situation a par conséquent été transféré au Bureau des opérations.

7. Il a été conclu, à l'issue de l'examen, qu'il n'y a pas de chevauchement entre les divisions régionales du Département des affaires politiques et le Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix et que les tâches des deux départements sont clairement distinctes. Il a aussi été décidé de consolider la fonction d'analyse des enseignements tirés des missions au sein du Groupe des politiques et de l'analyse du Bureau du Secrétaire général adjoint et de transférer le Groupe du soutien médical au Service logistique et communication de la Division de l'administration et de la logistique des missions.

8. Le Secrétariat a fourni au CCQAB des informations détaillées sur les fonctions qui correspondent à chaque poste dans chaque unité du Département des opérations de maintien de la paix et c'est avec plaisir qu'il peut communiquer ces informations à la Commission.

9. Pour ce qui est de la charge de travail liée aux missions menées à terme et liquidées, le tableau 3 du rapport énumère les tâches restant à exécuter pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Il est difficile de savoir exactement quand les tâches héritées des missions seront terminées car l'avancement des travaux dépend entre autres choses des facteurs suivants : la présentation de demandes de remboursement par les pays qui ont fourni des contingents, l'examen et la certification de ces demandes et le versement par les États Membres de leurs contributions non acquittées duquel dépend le règlement des demandes de remboursement.

10. Des progrès ont été accomplis au cours de l'année précédente dans la réduction du nombre des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité) en souffrance afférentes à des incidents survenus jusqu'au 30 juin 1997 inclus.

11. Pour ce qui est du Groupe des enseignements tirés des missions, M. Halbwachs rappelle que dans sa résolution 51/239 B, l'Assemblée générale a décidé de redéployer à titre temporaire trois postes pour la période du 1er janvier au 30 juin 1998. Comme suite à son examen d'ensemble des ressources nécessaires, le Département des opérations de la paix a depuis transféré deux postes au Groupe des enseignements tirés des missions. Les propositions du Secrétaire général concernant les postes à imputer sur le compte d'appui pour la

période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 tiennent compte de ces transferts.

12. Le coût global des services d'appui aux opérations de maintien de la paix au Siège est supérieur au coût imputé au compte d'appui. Pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, sur la base des fonds qui peuvent être directement identifiés et attribués au Département des opérations de maintien de la paix et aux autres services qui ont reçu des ressources au titre du compte d'appui, le coût global peut être estimé à 56 millions de dollars. Pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, il peut être estimé à 46,2 millions de dollars.

13. S'agissant des autres dépenses prévues, il est proposé d'allouer des crédits au titre du personnel temporaire à la Division de la comptabilité pour lui permettre de rattraper le retard dans le traitement des bordereaux interservices et dans la gestion des comptes des opérations de maintien de la paix au Siège; au Groupe du droit administratif du Bureau de la gestion des ressources humaines, pour lui permettre de rattraper le retard dans le traitement des affaires disciplinaires et recours liés aux opérations du maintien de la paix; et à la Division des services médicaux du Bureau de la gestion des ressources humaines, pour lui permettre de rattraper le retard dans le traitement des demandes présentées dans les pays qui fournissent des contingents aux fins du remboursement des traitements médicaux dispensés après le retour des contingents dans leurs pays et des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité).

14. L'annexe 1 du rapport contient des informations sur les ressources nécessaires au titre des services d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, alors que l'annexe 2 présente des informations sur les autres départements et bureaux du Secrétariat fournissant des services d'appui.

15. Mme LAUX (Administrateur chargé du Bureau de la gestion des ressources humaines), présentant les rapports du Secrétaire général sur la question du personnel fourni à titre gracieux (A/52/698, A/52/709 et Corr.1, A/52/710, A/52/823 et A/C.5/52/43), signale qu'il est indiqué dans les rapports que le personnel fourni à titre gracieux a diminué de 23 % entre le 31 mars et le 31 décembre 1997 et qu'il a enregistré une nouvelle réduction au premier trimestre de 1998, portant la diminution annuelle totale depuis le 31 mars 1997 à 26 %.

16. Le Secrétariat a noté les commentaires du CCQAB concernant les raisons invoquées par les départements concernés pour expliquer l'acceptation de personnel fourni à titre gracieux et informera les départements de ces commentaires. Il a aussi noté l'avis du CCQAB concernant les directives applicables au personnel fourni à titre gracieux de type II ainsi que ses vues sur la méthode à appliquer et le niveau des dépenses d'appui administratif liées au personnel fourni à titre gracieux. Enfin, le Secrétariat a pris note de l'opinion du CCQAB sur l'abandon progressif du recours à du personnel fourni à titre gracieux au Secrétariat et souhaite assurer la Cinquième Commission que le Bureau de la gestion des ressources humaines travaillera en étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix pour recruter des personnes ayant les qualifications requises pour remplacer le personnel à titre gracieux aux engagements duquel il est mis progressivement fin.

17. M. ATIYANTO (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, regrette la présentation tardive du rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations du maintien de la paix (A/52/837), étant donné que l'Assemblée générale a demandé au paragraphe 3 de la résolution 51/239 que le rapport soit soumis au plus tard le 31 mars 1998. Le rapport cherche à donner une idée de l'ensemble des ressources humaines et financières de toutes origines qui sont nécessaires, mais il aurait dû être davantage ciblé et revêtir un caractère plus analytique, certaines des affirmations qu'il contient n'étant pas en outre étayées par une analyse convaincante.

18. Le Groupe des 77 et la Chine souhaitent réaffirmer la nécessité à la fois d'un financement adéquat des services d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la transformation immédiate des postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux en postes temporaires intégralement financés, eu égard au paragraphe 11 de la résolution 51/239 de l'Assemblée générale. Ils notent aussi l'absence d'analyse fonctionnelle des besoins en matière de services d'appui. Compte tenu de la nécessité d'abandonner progressivement le recours au personnel fourni à titre gracieux et de la situation actuelle des opérations de la paix, toutefois, le Groupe des 77 et la Chine demandent au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à titre prioritaire des informations détaillées sur les fonctions et la charge de travail correspondant aux postes dont la conversion est envisagée de sorte que l'Assemblée puisse prendre une décision à la reprise de sa session en cours sur le niveau total des ressources humaines et financières nécessaires pour convertir ces postes en postes temporaires.

19. De l'avis de M. Atiyanto, les agents du Secrétariat devraient être nommés d'une manière compatible avec les dispositions des articles 97, 100 et 101 de la Charte ainsi qu'avec les dispositions pertinentes de l'Assemblée générale. Il souhaite en outre rappeler les principes qui ont été établis dans diverses résolutions de l'Assemblée selon lesquels les programmes de travail et les mandats qui ont été approuvés doivent être financés de la façon décidée par l'Assemblée générale et le budget de l'Organisation doit faire l'objet d'une budgétisation intégrale.

20. Le pourcentage élevé de postes vacants au Département des opérations de maintien de la paix est contraire aux dispositions du paragraphe 23 de la résolution 51/239 de l'Assemblée générale, qui a réaffirmé les résolutions antérieures demandant au Secrétaire général de pourvoir dès que possible les postes vacants financés à l'aide du compte d'appui. En outre, le Secrétariat a continué de recourir à du personnel fourni à titre gracieux pour pourvoir des postes pour lesquels des agents des Nations Unies auraient dû être recrutés et M. Atiyanto voudrait que l'on lui explique cette impuissance à respecter les résolutions de l'Assemblée générale.

21. Le Groupe des 77 et la Chine notent avec une préoccupation particulière que le Secrétariat a continué à attribuer à du personnel fourni à titre gracieux les fonctions visées aux paragraphes 16, 17 et 22 du rapport du Comité consultatif concernant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/51/906), notamment le traitement des demandes de divers types de remboursement, comme les remboursements au titre du matériel des contingents, les demandes d'indemnisation de tiers et les prestations de décès et d'invalidité. M. Atiyanto regrette, d'une part, que le Secrétariat n'ait pas été

/...

en mesure de présenter le rapport sur l'affectation des fonctions en question à des fonctionnaires titulaires de postes approuvés, que l'Assemblée générale a demandé au paragraphe 26 de la résolution 51/239 et, d'autre part, que du personnel fourni à titre gracieux ait continué de travailler dans des domaines aussi sensibles et importants au cours de l'exercice biennal en cours.

22. Le Groupe des 77 et la Chine notent la conclusion figurant au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général (A/52/837) selon laquelle les tâches du Département des affaires politiques et celles du Département des opérations de maintien de la paix sont clairement distinctes. Pratiquement aucune explication n'est donnée pour justifier cette conclusion et le Secrétariat devrait fournir une analyse détaillée montrant le net partage des responsabilités entre les deux départements afin de faciliter l'examen de cette question.

23. Le Groupe des 77 et la Chine ont aussi noté que huit nouveaux postes sont demandés pour l'état-major de mission à déploiement rapide et deux nouveaux postes pour le Bureau des services de contrôle interne. L'état-major de mission devrait être financé au moyen d'un fonds d'affectation spéciale, comme cela a été envisagé à l'origine. En outre, rien ne justifie la création de deux nouveaux postes au Bureau des services de contrôle interne, qui est le seul Département à ne pas avoir été touché par la réduction de près de 10 % des ressources humaines et financières au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 1998-1999. Le Groupe des 77 et la Chine appuient, toutefois, la proposition du CCQAB visant à créer quatre nouveaux postes pour le système de gestion des avoirs.

24. M. HERANAN (Indonésie) parlant aussi au nom du Groupe des 77 et de la Chine, signale que les délégations de ces pays ont profondément regretté la soumission tardive des rapports au titre du point 114 de l'ordre du jour, ce retard ayant aussi retardé la présentation du rapport du Comité consultatif et l'examen par la Commission du point. Le Groupe des 77 et la Chine souhaitent rappeler leur position, à savoir que les budgets de l'Organisation doivent être soumis conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, indiquant les besoins totaux en ressources humaines et financières et tenant compte de tous les postes requis pour mener à bien les programmes et activités à réaliser.

25. Le Groupe des 77 et la Chine estiment que le recours à tout le personnel fourni à titre gracieux qui ne relève pas des dispositions des paragraphes 4 a) et b) de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale devrait être abandonné rapidement et notent avec préoccupation les commentaires faits par le Comité consultatif aux paragraphes 3 et 4 de son rapport (A/52/890). Ils souscrivent à l'opinion du Comité consultatif selon laquelle il faudrait démontrer et justifier de manière plus nette que l'acceptation de personnel fourni à titre gracieux répond aux critères établis et pratiquement toutes les tâches qui ont été confiées à ce personnel devraient être exécutées par des fonctionnaires. Le Secrétariat devrait faire en sorte qu'à l'avenir ce personnel ne soit pas accepté en raison de l'impuissance à recruter des agents de façon suffisamment rapide. Le Secrétaire général devrait continuer de publier des rapports trimestriels, comme le recommande le Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport.

26. M. Heranan note avec satisfaction que le Secrétariat a informé le Comité consultatif que c'est seulement aux États Membres qu'il est demandé de fournir du personnel à titre gracieux, conformément à la résolution 51/243 de l'Assemblée générale, et invite l'Assemblée générale à prendre une décision dans ce sens. Le Secrétariat aurait dû prendre bien à l'avance les dispositions nécessaires pour faire face à l'abandon progressif du recours à du personnel fourni à titre gracieux comme suite à l'adoption de la résolution 51/243; le plan de réduction progressif qui figure dans le document A/52/710 et qui prévoit d'étaler le retrait de ce personnel sur une période allant jusqu'à novembre 1999 n'est pas conforme à cette résolution. M. Heranan se félicite de l'information donnée par le Secrétariat selon laquelle ce retrait pourrait se faire d'ici à la fin décembre 1998 si des ressources adéquates sont fournies et il souligne que le Secrétariat devrait être assuré des ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

27. Le Groupe des 77 et la Chine ont pris note de la proposition du Secrétaire général concernant les dépenses d'appui afférentes au personnel fourni à titre gracieux qui figurent dans le document A/52/823 mais considèrent qu'aucune raison n'est donnée dans le rapport pour justifier le changement radical de la position du Secrétaire général par rapport à celle exprimée dans les documents A/51/688 et Add.1. Aucune dépense ne devrait être imputée au budget ordinaire au titre du personnel fourni à titre gracieux, conformément à l'article 7.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 107.7.

28. M. Heranan demande des éclaircissements sur les observations figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/52/890, para. 13) à propos du financement des dépenses d'appui administratif concernant le personnel fourni à titre gracieux travaillant au sein de la Commission spéciale des Nations Unies par prélèvement sur les avoirs gelés ou au moyen de contributions volontaires. Le Secrétariat devrait préciser la mesure dans laquelle ces personnes réalisent des tâches purement techniques et opérationnelles financées par des contributions volontaires.

29. Mme DUSCHNER (Canada), parlant aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, considère que l'établissement du Département des opérations de maintien de la paix voilà six ans a permis de renforcer la capacité des États Membres de s'acquitter de leur responsabilité collective, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut se garder de laisser se dissiper cet acquis à cause d'un manque de volonté politique. Pour mettre en oeuvre la décision de l'Assemblée générale d'éliminer le personnel militaire fourni gratuitement, il faut veiller à prendre les arrangements pertinents pour remplacer les agents fournis gratuitement avant leur départ et éviter ainsi que cette compétence précieuse ne se perde au cours de la transition. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix devrait recevoir les ressources nécessaires tant pour maintenir ses fonctions de base que pour conserver la capacité d'étendre ses activités au cas où une intensification des opérations de maintien de la paix l'exigerait.

30. Le Département devrait entreprendre un examen plus poussé afin de déterminer si son organisation lui permet de gérer efficacement ses fonctions à l'avenir. Le Secrétaire général devrait présenter des arguments convaincants pour défendre la proposition du maintien de l'effectif actuel malgré le recul

sensible des activités de maintien de la paix. Il n'est pas clairement indiqué quelles sont les activités qui seraient abandonnées en l'absence des nouveaux postes demandés. La structure organisationnelle du Département devrait être arrêtée après une analyse des fonctions clés qui permettent de planifier et d'exécuter avec efficacité les opérations de maintien de la paix. Les éléments de cette structure devraient être, entre autres, la prestation au Secrétaire général de conseils militaires, policiers et politiques efficaces, une capacité de planification qui servirait aux missions actuelles et dans les situations imprévues, la mise sur pied d'un état-major à déploiement rapide, une capacité de réaction qui établirait à tout moment, des communications entre l'ONU, les États Membres et les missions sur le terrain, une capacité de soutien administratif et logistique et une capacité de coordination des leçons apprises et de la formation. Pour ce qui est du risque de chevauchement entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, la délégation canadienne souhaiterait connaître le point de vue du Secrétariat sur ce que devrait être la relation entre ces deux départements, étant donné que le premier a un rôle de chef de file dans le domaine de la consolidation de la paix et que le second détient certaines des ressources nécessaires à cette dernière activité. Il a aussi été question du risque de chevauchement entre les fonctions de la Division de l'administration et de la logistique des missions et celles du Bureau de la planification des programmes, du budget et des comptes. Mme Duschner demande au Secrétariat de fournir par écrit à la Commission, lors d'une des séances de consultation informelle de cette dernière, une information détaillée sur le mode de traitement des demandes. En sachant comment ce système fonctionne du début à la fin, les États Membres seront dans une meilleure position pour comprendre les retards survenus dans le traitement de leurs demandes et pour évaluer les besoins en ressources.

32. L'utilité d'un état-major à déploiement rapide, prévu dans la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, est apparue avec force lors de l'établissement de la nouvelle mission en République centrafricaine (MINURCA). Disposant de seulement dix-neuf jours pour établir la nouvelle mission, le Département des opérations de maintien de la paix a dû déployer un grand nombre de ses propres employés, de sorte que les autres travaux normalement accomplis par le Département devront être mis en veilleuse pendant plusieurs semaines.

33. Mme Duschner regrette que la Commission ne soit pas en position de prendre une décision informée et raisonnée concernant le compte d'appui car le temps presse à la session et il y a eu des retards dans la documentation. Elle estime qu'il serait souhaitable que le Secrétariat justifie mieux ses propositions et espère que ces questions feront l'objet de discussions plus poussées dans le cadre des consultations informelles.

34. M. THORNE (Royaume-Uni) parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés, à savoir la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, et également de la Norvège, rappelle que l'Union européenne a fait clairement savoir, dans sa déclaration concernant le point 142 a) de l'ordre du jour, qu'elle était fermement attachée à la mission centrale de l'Organisation des Nations Unies dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'au rôle que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation peuvent jouer à cet égard. L'Organisation des Nations Unies doit maintenir et améliorer la capacité opérationnelle dont elle dispose pour

planifier, déployer et gérer efficacement les opérations actuelles et futures de maintien de la paix. À cette fin, elle doit veiller à une coordination satisfaisante et réaliste des tâches permanentes, urgentes et spécialisées au sein du Département des opérations de la paix ainsi qu'à une bonne compréhension de la répartition des tâches entre ce Département et les autres parties du Secrétariat. Le Département des opérations de la paix doit pouvoir s'appuyer sur l'expertise du personnel d'active détaché des forces militaires et de police des différents pays, expertise qui renforce ses capacités unique. Les progrès réalisés ces dernières années sur le plan de l'organisation doivent aussi être préservés. M. Thorne se félicite des propositions du Secrétaire général visant à améliorer la capacité de déploiement rapide de l'Organisation et à reconstituer ses ressources.

35. Le Département des opérations de maintien de la paix doit pouvoir s'appuyer sur une structure et un personnel adaptés à une intensité à la fois forte et faible des opérations de maintien de la paix. L'Union européenne partage les préoccupations exprimées quant à l'inadéquation des explications fournies jusqu'ici pour justifier les propositions du Secrétaire général concernant la structure et la dotation en effectifs du Département et des autres divisions opérationnelles participant à la fourniture de services d'appui pour les opérations de maintien de la paix.

36. L'Union européenne convient, avec le Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, que le Département des opérations de maintien de la paix doit être maintenu sur des bases stables et saines grâce à des financements des Nations Unies suffisants pour une dotation en effectifs appropriée. Elle rappelle la position qu'elle a fréquemment énoncée à savoir que si le budget ordinaire doit couvrir les fonctions de base, le compte d'appui doit être utilisé pour couvrir les autres fonctions et soutenir de nouvelles opérations. Malheureusement, cette distinction n'est pas reflétée, semble-t-il dans le rapport du Secrétaire général.

37. L'Union européenne accepte le point de vue du Secrétariat selon lequel il n'y a pas de lien direct entre la valeur en dollars des opérations de maintien de la paix et la charge de travail représentée au Siège par les services d'appui, mais a du mal à croire qu'une diminution de 3,5 milliards en 1994 à 800 millions de dollars environ n'a pas d'incidence sur la charge de travail du Département ou sur celle des autres départements travaillant dans le même domaine. L'introduction des nouvelles technologies de l'information et de nouvelles procédures a dû avoir une incidence sur la charge de travail et les effectifs. Il faudrait disposer de beaucoup plus de détails concernant l'examen et l'évaluation approfondis demandés par l'Assemblée générale et M. Thorne rappelle la suggestion faite par l'Union européenne en 1997 et visant à ce que le Bureau des services de contrôle interne ou le Comité consultatif réalisent une étude de la charge de travail des postes et fonctions; il se félicite en conséquence de l'intention du Comité consultatif de réaliser une telle étude.

38. Il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies continue de mener à bien les activités qui lui ont été confiées malgré la décision d'abandonner progressivement le recours au personnel fourni à titre gracieux. L'Union européenne se féliciterait que la résolution 51/243 de l'Assemblée générale soit appliquée dans son intégralité et sans tarder, mais elle estime que le plan de réduction doit prévoir des mesures transitoires afin de minimiser

les perturbations et d'éviter une perte de continuité et d'expertise et, surtout, de ne pas nuire à la sécurité et aux conditions de travail des troupes sur le terrain.

39. M. Thorne se félicite du fait que, pour la première fois, la Commission ait été saisie d'un budget sur la base du coût intégral ainsi que d'un rapport sur le fonctionnement du compte d'appui. Il est évident, toutefois, que le rapport contient un grand nombre de lacunes qui devront être comblées pour que la Commission puisse prendre une décision en toute connaissance de cause. Si la Commission n'est pas en mesure de prendre une telle décision avant octobre 1998, une date limite ferme devra être arrêtée.

40. L'Union européenne présente au Secrétariat une liste de questions écrites et détaillées auxquelles elle espère recevoir une réponse plus tard dans la semaine.

41. Pour ce qui est des commentaires du Comité consultatif figurant aux paragraphes 7 et 8 de son rapport sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) (A/52/853) selon lesquels les nouvelles procédures pour le remboursement du coût du matériel appartenant au contingent ne s'appliquent pas à l'ONUMOZ, M. Thorne rappelle que l'Assemblée générale a pris une décision, réaffirmée dans sa résolution 51/218 E et appuyée par le Groupe de travail de la phase IV, selon laquelle pour les missions lancées avant le 1er juillet 1996, les pays ont la possibilité de choisir la nouvelle méthode de remboursement ou l'ancienne. Les incidences financières de l'application rétrospective des nouvelles procédures ne sont en aucun cas claires; la comparaison entre le montant estimé initialement pour le matériel appartenant au contingent par le Secrétariat et le coût estimé des demandes de remboursement au titre des nouvelles procédures ne permet pas de se faire une idée précise. L'Union européenne ne peut souscrire à l'opinion du Comité consultatif selon laquelle la demande du Secrétaire général en vue de l'application rétrospective des nouvelles procédures doit être refusée, mais estime que cela ne doit s'appliquer qu'aux négociations concernant les remboursements qui ne sont pas encore achevés. Elle apprécie la mise en garde du Comité consultatif selon laquelle il y a un risque de duplication des paiements et rappelle les commentaires du Groupe de travail de la phase V à cet égard, mais considère que le Secrétariat devrait pouvoir surmonter cette difficulté d'une façon qui soit équitable tant pour les Nations Unies que pour les pays qui fournissent des contingents, peut-être en identifiant les services qui ont été fournis par l'Organisation et en ajustant en conséquence le pourcentage des besoins ainsi couverts. Le Secrétariat pourrait souhaiter revenir sur cette question dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur les nouvelles procédures, qui est impatientement attendu.

42. M. SKLAR (États-Unis d'Amérique) fait savoir que sa délégation souscrit à la plupart des commentaires qui ont été faits; toutes les délégations demandent à disposer des informations qui n'ont pas été fournies. Il semble bien que le partage des tâches entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de la paix ne soit pas clair et qu'il y ait des chevauchements entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion. M. Sklar craint que les informations fournies aient laissé sans réponse un grand nombre d'autres questions.

43. La délégation des États-Unis appuie la résolution 51/243 de l'Assemblée générale et est totalement attachée à l'abandon progressif du recours au personnel fourni à titre gracieux, mais elle tient à s'assurer que les perturbations soient réduites le plus possible et qu'il n'y ait pas de pertes de continuité ou d'expertise.

44. Compte tenu de l'importance de la décision sur le financement des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui, le représentant des États-Unis regrette que des informations insuffisantes aient été fournies aux États Membres et que le Secrétariat n'ait pas réalisé un examen approfondi de sa fonction de maintien de la paix de façon à pouvoir expliquer et justifier ses besoins. L'Organisation des Nations Unies a la capacité de planifier, déployer, soutenir et liquider les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la préservation de cette capacité est un élément indispensable de son aptitude à faire face aux menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales. Afin de prendre des décisions raisonnables, la Commission doit disposer d'informations plus complètes et intégrées sur la structure, les effectifs et les financements actuels de ces opérations, d'une description des fonctions à réaliser à l'avenir et d'un plan pour la structure, les effectifs et les financements à long et à court terme.

45. Pour l'heure, on ne dispose pas d'organigramme, de tableau d'effectifs ou de budget complets pour les services du Secrétariat qui appuient directement ou indirectement les opérations de maintien de la paix; il existe des agents appuyant les opérations de maintien de la paix dans plusieurs départements et leur financement est assuré grâce au budget ordinaire, au compte d'appui, aux fonds d'affectation spéciale et aux contributions en nature. Les États Membres sont priés d'accepter des demandes de financement pour diverses fonctions de maintien de la paix et, dans cette optique, ils doivent avoir une vue d'ensemble de ces opérations. La délégation des États-Unis demande donc au Secrétaire général de fournir un organigramme montrant tous les éléments du Secrétariat travaillant pour les opérations de maintien de la paix, en indiquant la relation entre eux, en décrivant le rôle fonctionnel ainsi que les produits attendus de chacun des éléments apparaissant dans l'organigramme, en dénombrant, pour chaque secteur, les personnes actuellement financées ou dont le financement est prévu dans le plan actuel, quelle que soit la source de financement, en précisant le montant et la source des ressources financières nécessaires pour l'ensemble du personnel, par secteur et par source de financement, en indiquant les postes vacants dans le tableau d'effectifs, en précisant les postes actuellement pourvus par des militaires d'active fournis à titre gracieux ou rémunérés ainsi que des officiers de la police civile et en indiquant les postes qui seraient pourvus par des officiers d'active des forces militaires et de la police civile si le plan actuel de transition est approuvé.

46. Entre-temps, il pourrait se révéler nécessaire d'adopter un dispositif de financement intérimaire pour le compte d'appui. La délégation des États-Unis appuie les recommandations figurant au paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif (A/52/892) et suggère qu'au cours des trois prochains mois la Cinquième Commission travaille avec le Secrétariat pour obtenir les informations nécessaires. Elle souscrit aussi à la Recommandation du Comité consultatif (par. 15) selon laquelle 2 millions de dollars devraient être approuvés pour faciliter la conversion de trente-quatre postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux en postes temporaires. Si l'on donne au Secrétariat trois mois

pour mettre au point un plan complet couvrant l'ensemble de la fonction de maintien de la paix et si l'on fournit les fonds nécessaires pour réduire progressivement les effectifs de personnel fourni à titre gracieux, la Commission devrait être en mesure à la fin de cette période de prendre les décisions qui s'imposent. La délégation des États-Unis apporte son plein appui à l'état-major de mission à déploiement rapide et souhaite que, comme toutes les autres fonctions, elle soit totalement imputée au budget ordinaire de l'ONU.

47. M. YAMAGIWA (Japon) considère que les ressources nécessaires pour le compte d'appui pour la période commençant le 1er juillet 1998 sont inextricablement liées à la question de l'abandon progressif du recours au personnel fourni à titre gracieux en application des résolutions 51/243 et 52/220 de l'Assemblée générale. Il note avec regret que les informations fournies par le Secrétariat au Comité consultatif ne revêtent pas un caractère suffisamment analytique, de sorte que le Comité n'a pu formuler que des recommandations intérimaires. Il demande instamment au Secrétariat de fournir des informations de fond, analytiques et explicatives de façon que le Comité consultatif et la Cinquième Commission puissent prendre une décision sur la question en toute connaissance de cause.

48. Le Japon convient avec le CCQAB (A/52/892, par. 10) qu'un argument plus convaincant fondé sur une analyse fonctionnelle des besoins en matière d'appui est nécessaire pour corroborer la position du Secrétariat selon laquelle il n'existe pas de liens directs entre le coût total en dollars de l'ensemble des opérations de maintien de la paix en cours et le volume des tâches d'appui exécutées au Siège.

49. De même, il est simpliste d'affirmer que la division des tâches entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix est nette; en fait, la question des chevauchements se pose pour ce qui est du financement des postes. Il n'est pas justifiable, par exemple, de financer par le biais du compte d'appui tous les postes de la Division du financement du maintien de la paix du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Dans son prochain examen d'ensemble, le Secrétariat devrait faire de l'examen de cette question une priorité.

50. En ce qui concerne la conversion des postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux en postes temporaires, le Japon demande des précisions sur la question de savoir si l'ensemble des trente postes vacants actuellement imputés au compte d'appui peuvent en fait être utilisés pour des tâches autres que celles prévues initialement. Le CCQAB recommande que trente-quatre postes de personnel fourni à titre gracieux soient convertis d'ores et déjà en postes temporaires (A/52/892, par. 14), en accordant la priorité aux fonctions liées aux compétences spécialisées dans le domaine militaire et à la police civile. Pourtant les tâches civiles méritent tout autant d'attention. En outre, le Japon souhaiterait que le Comité consultatif confirme que quatre des 34 postes temporaires en question seront réservés pour l'état-major de mission à déploiement rapide.

51. Il croit comprendre qu'il a été demandé au Secrétaire général d'abandonner rapidement le recours au seul personnel fourni à titre gratuit de type II dans le cadre d'une budgétisation intégrale de l'Organisation. Afin de ne pas compromettre les activités prévues, il est indispensable de convertir les postes

visés en postes temporaires, compte tenu en particulier de l'opinion du Comité consultatif (A/52/890, par. 4) selon laquelle pratiquement toutes les tâches qui ont été confiées au personnel fourni à titre gracieux (type II) devraient être exécutées par des fonctionnaires et si ce personnel a été accepté c'est parce que les ressources faisaient défaut. Le Secrétariat doit donc recruter du personnel qualifié dès que possible.

52. Le Japon souscrit aux directives révisées pour le personnel fourni à titre gracieux de type II qui figurent dans le document A/52/698 dans l'optique de la budgétisation intégrale, ainsi que le projet de révision par le conseiller juridique du texte concernant les demandes d'indemnisation émanant de tiers (A/52/890, annexe I). Toutefois, comme le souligne le CCQAB (A/52/890, par. 8), les directives qui seront finalement arrêtées devront traiter de la question de la responsabilité à propos d'autres entités et pas simplement les gouvernements, qui peuvent fournir et ont en fait fourni du personnel à titre gracieux.

53. M. SAHA (Inde) estime que les propositions concernant le compte d'appui qui figurent dans le document A/52/837 ne tiennent pas compte du caractère dynamique des opérations de maintien de la paix, car elles ne prennent en compte ni l'incidence de la diminution des effectifs des contingents, ni l'évolution des besoins des opérations sur le terrain, ni les variations des besoins selon l'intensité des activités de maintien de la paix. Les chevauchements entre le Département des opérations de maintien de la paix et les autres départements n'ont pas été examinés non plus.

54. Les questions et les problèmes soulevés par le Canada et le Royaume-Uni sont pertinents et doivent être examinés en détail. L'Inde souscrit aussi aux commentaires complets faits par le Comité consultatif sur des questions connexes qui auraient dû être couvertes dans le document A/52/837. Sans informations sur ces questions, on ne peut prendre de décision rationnelle sur les besoins légitimes en ressources humaines du Département des opérations de maintien de la paix.

55. M. SIAL (Pakistan) souhaite connaître les incidences financières de la recommandation du CCQAB (A/52/892, par. 2) selon laquelle à l'avenir le taux de vacance de postes utilisé pour le compte d'appui sera porté de 5 % à 8 % afin de compenser les effets de l'écart entre les coûts salariaux moyens et effectifs, compte tenu du paragraphe 23 de la résolution 51/239 de l'Assemblée Générale et eu égard à une autre recommandation du CCQAB (par. 14) selon laquelle 30 postes vacants devraient être pourvus.

56. Le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui (A/52/837) constitue une tentative louable de passer en revue tous les besoins en effectifs, mais la délégation pakistanaise souhaiterait également savoir pourquoi le Secrétariat n'a pas fourni à temps les informations que demande encore le Comité consultatif aux paragraphes 8, 10 et 13 de son rapport A/52/892.

57. Le Pakistan appuie la proposition du Secrétaire général visant à convertir les postes en application de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale et se félicite du fait que la procédure d'abandon progressif du recours à du personnel fourni à titre gracieux sera achevée d'ici à la fin de 1998, en supposant, bien entendu, que des dispositions seront prises pour ne pas compromettre le

fonctionnement du Département des opérations de maintien de la paix. Étant donné qu'il y a seulement 124 militaires fournis à titre gracieux occupant des postes d'administrateur au Département, les raisons pour lesquelles le Secrétaire général propose dans le document A/52/837, paragraphe 20, de recruter des officiers d'active de l'armée ou de la police pour seulement 36 des 106 postes à convertir ne sont pas claires.

58. La délégation pakistanaise estime que la recommandation du Comité consultatif tendant à reporter l'approbation de la proposition concernant le compte d'appui jusqu'en octobre 1998 porterait gravement atteinte à la bonne planification des activités au sein du Département des opérations de maintien de la paix. Il convient, toutefois, avec le CCQAB, qu'il est contraire aux dispositions de la résolution 51/243 d'accepter du personnel à titre gracieux de type II parce que les compétences requises sont insuffisantes ou parce qu'il n'a pas été possible de recruter assez rapidement le personnel voulu (A/52/890, par. 4 et 6). Il faudrait aussi que les rapports trimestriels du Secrétariat démontrent clairement que le personnel fourni à titre gracieux a été accepté conformément aux critères voulus (par. 7). Il faudrait préciser dans la résolution de la Commission sur cette question que le Secrétariat a donné l'assurance qu'il ne demanderait aux États Membres de fournir du personnel à titre gracieux que dans les cas prévus dans la résolution 51/243.

59. On peut se féliciter de l'accélération de la procédure d'abandon progressif du recours à du personnel à titre gracieux ainsi que de la réduction bienvenue des effectifs de personnel fourni à titre gracieux de type II et du nombre de départements en bénéficiant.

60. M. LOZINSKI (Fédération de Russie) fait savoir qu'étant donné que sa délégation n'a reçu les rapports sur le compte d'appui que quelques jours auparavant elle n'a pas été en mesure d'étudier de manière approfondie la question. Le Secrétariat doit prendre des mesures pour remédier au problème permanent de la publication tardive de la documentation afin d'éviter que cette situation ne se renouvelle à l'avenir.

61. De l'avis de la délégation de la Fédération de Russie, le rapport du Secrétaire général pose plus de questions qu'il n'en résout. M. Lozinski convient avec le CCQAB que le rapport aurait dû être davantage ciblé et plus analytique et que ses conclusions ne sont pas appuyées de façon convaincante par les résultats de l'analyse. Les liens entre le coût total en dollars de l'ensemble des opérations de maintien de la paix en cours et le volume des tâches d'appui exécutées par le Siège (A/52/837, par. 32) devraient être davantage étudiés. La délégation de la Fédération de Russie note aussi plusieurs inexactitudes dans le rapport et convient avec le Comité consultatif que des statistiques fiables sont indispensables. Étant donné que ces deux problèmes empêchent le plus ample examen de la question tant par le CCQAB que par la Cinquième Commission, il n'y a pas d'autre choix de reporter à plus tard une décision définitive sur le financement du compte. En outre, le Secrétariat ne devrait ménager aucun effort pour fournir des informations correctes et prendre en compte les commentaires des États Membres.

62. La délégation de la Fédération de Russie reste persuadée que les rapports financiers sur les opérations de maintien de la paix ne devraient pas inclure d'évaluation politique de la situation dans une zone troublée particulière. Elle

a été surprise de constater que le rapport du Secrétaire général contenait des données politiques et autres données non pertinentes et demande au Secrétariat d'adopter une autre approche.

63. M. AYOUB (Iraq) souscrit à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

64. Pour ce qui est des rapports du Secrétaire général (A/52/709) et du Comité consultatif (A/52/890) concernant le personnel fourni à titre gracieux, M. Ayoub demande pourquoi le personnel fourni à titre gracieux par certains pays pour l'UNSCOM, qui avait été précédemment considéré comme du personnel de type II a, d'après le paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, été reclassé dans la catégorie type I. M. Ayoub souhaite également connaître les incidences financières de ce reclassement étant donné que les dépenses au titre des services d'appui sont financées grâce à des actifs irakiens gelés.

65. M. GJESDAL (Norvège) souscrit à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni et souligne que la Norvège, qui a toujours fourni d'importants contingents pour le maintien de la paix, estime que les besoins en ressources du Siège pour ces activités devraient être financés sur le budget ordinaire dans toute la mesure possible, reflétant ainsi la priorité qui leur est accordée par la communauté internationale. Le Secrétaire général devrait pouvoir disposer des ressources dont il a besoin pour mener à bien ses mandats, répondre aux besoins en matière de services d'appui lors de la liquidation des opérations et planifier les besoins en compétences spécialisées à l'avenir.

66. Les trois éléments essentiels de l'efficacité des fonctions d'appui sont une capacité centrale permanente, une capacité variable pour soutenir les missions en cours et une capacité supplémentaire pour contribuer à la liquidation des missions achevées. La première devrait être financée sur le budget ordinaire et les deux autres sur le compte d'appui. La délégation norvégienne continue d'estimer que le concept de capacité centrale permanente est utile et indispensable à la prise de décisions appropriées sur le budget-programme et le compte d'appui.

67. La Norvège se félicite de la méthode de financement utilisée pour le compte d'appui depuis deux ans, méthode qui est fondée sur les besoins en effectifs tels qu'estimés au moment de l'adoption du budget annuel du compte d'appui et qui permet de faire correspondre la période budgétaire et celle des opérations de maintien de la paix. Elle craint cependant que la soumission du budget une fois par an ne soit pas suffisante pour permettre une planification adaptée et qu'elle puisse être utilisée comme prétexte par les délégations pour microgérer le déploiement du personnel, dont les détails devraient être laissés au Secrétaire général. Il n'est pas nécessaire en outre que l'Assemblée générale confirme le compte d'appui après trois ou six mois. La délégation norvégienne est déçue de constater que le CCQAB suggère de remettre jusqu'à la 53ème session l'approbation définitive du compte d'appui, ce qui compromettrait le nouveau cycle budgétaire. L'année précédente, le Comité consultatif et l'Assemblée générale avaient donné leur approbation pour le budget d'une année pleine sur la base d'informations beaucoup plus incomplètes de la part du Secrétariat.

68. Même si les besoins en matière de services d'appui changent, il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies garde sa capacité de mener à

bien ses mandats dans ce secteur prioritaire malgré la décision d'abandonner progressivement le recours à du personnel fourni à titre gracieux. La Norvège convient avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix que des arrangements transitoires devraient être mis en place pour réduire le plus possible les perturbations et éviter le manque de continuité et la perte d'expertise. Les plans de retrait du personnel fourni à titre gracieux devraient être mis en place progressivement à mesure que vient à expiration le mandat des différentes personnes concernées.

69. M. EUY TAEK KIM (République de Corée) fait savoir que sa délégation se félicite de la proposition du Secrétaire général visant à créer huit nouveaux postes au titre du compte d'appui pour l'état-major de mission à déploiement rapide. Il émet des réserves quant au nombre de postes demandés, à savoir 469 postes temporaires, dont 20 nouveaux postes et 106 postes convertis pour remplacer le personnel détaché à titre gracieux. La délégation de la République de Corée ne peut pas comprendre pourquoi le nombre de postes demandés au titre du compte d'appui a été maintenu voire accru, alors que les dépenses globales pour les opérations de maintien de la paix diminuent. Le Secrétariat n'a pas avancé des arguments persuasifs pour justifier l'affirmation selon laquelle il n'y a pas de lien direct entre le coût total des opérations et le volume des tâches d'appui (A/52/837, par. 32), ni celle selon laquelle les 55 postes inscrits au budget ordinaire et les 244 postes autorisés financés sur le compte d'appui ne permettraient pas de faire face à la charge de travail attendue (par. 22). Il est en outre regrettable que le Secrétariat n'ait de nouveau pas fourni de statistiques et d'informations explicatives suffisantes à temps pour permettre au Comité consultatif de mener à bien son examen de la demande par le Secrétaire général de nouveaux postes. Cette situation est à l'origine de la recommandation compréhensible du CCQAB de convertir trente-quatre postes de personnel à titre gracieux en postes temporaires tout en utilisant les trente postes actuellement vacants pour la période intérimaire allant jusqu'à octobre 1998.

68. La délégation de la République de Corée est satisfaite du rythme actuel de réduction de l'effectif de plus de 200 personnes fournies à titre gracieux, mais met en garde contre le risque qu'une réduction d'une telle importance d'ici à la fin de 1998 ne porte atteinte à l'efficacité opérationnelle. Notant avec préoccupation que l'acceptation de personnel à titre gracieux entraîne inévitablement des coûts supplémentaires, notamment au titre des services de secrétariat et des services administratifs, qui pourraient s'élever à pas moins de 18 % du coût total du personnel fourni à titre gracieux, la délégation de la République de Corée partage l'opinion du Secrétaire général figurant dans le document A/52/823 selon laquelle il n'est pas raisonnable que ces coûts supplémentaires soient inclus dans les montants budgétisés mis en recouvrement. Les donateurs de ce type de personnel devraient couvrir eux-mêmes ces dépenses, par principe.

71. Le CCQAB avance à juste titre que ce sont l'insuffisance des ressources en personnel et non le besoin de faire appel à des fonctions spécialisées qui ont abouti à l'acceptation de personnel fourni à titre gracieux de type II. À cet égard toutefois, il faudrait s'en tenir pleinement aux critères qui figurent dans la résolution 51/243 de l'Assemblée générale.

72. La délégation de la République de Corée se félicite des directives révisées applicables au personnel fourni à titre gracieux de type II qui figurent dans le document A/52/698 et espère que le prochain rapport trimestriel fournira encore des informations détaillées sur la durée de service du personnel fourni à titre gracieux et les fonctions qu'il réalise.

73. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) fait savoir que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine en ce qui concerne le personnel fourni à titre gracieux et prend aussi note des problèmes soulevés par le représentant du Pakistan. La délégation ougandaise craint que l'acceptation de personnel de type II fourni à titre gracieux par les gouvernements ne tende à nuire à l'application du paragraphe 4 de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale. Ce sont de fausses économies que d'utiliser du personnel à titre gracieux pour réaliser des tâches dont les agents devraient s'acquitter et il a été nécessaire de recourir à cette pratique uniquement parce que le Secrétariat n'a pas été en mesure de recruter du personnel qualifié.

74. Pour ce qui est des arguments sur la perte de continuité et d'expertise, M. Odaga-Jalomayo souligne que la rémunération du personnel fourni à titre gracieux incombe aux gouvernements et non à l'Organisation; en outre, ce personnel peut être retiré à tout moment, ne serait-ce que parce que ce retrait a été demandé. L'Organisation devrait chercher à recruter des fonctionnaires internationaux. Il est regrettable également que le personnel fourni à titre gracieux ait été utilisé pour mener au nom de l'Organisation les négociations sur le matériel utilisé par les contingents.

75. Mme DUSCHNER (Canada) souligne que les questions soulevées par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne méritent l'examen. La délégation canadienne souscrit à cette déclaration et espère recevoir des réponses aux questions soulevées.

La séance est levée à 12 h 30.